

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

21 mai 1997

(97/C 153/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,4372	Mark finlandais	5,92092
Couronne danoise	7,46006	Couronne suédoise	8,73048
Mark allemand	1,95909	Livre sterling	0,702625
Drachme grecque	311,693	Dollar des États-Unis	1,16074
Peseta espagnole	164,906	Dollar canadien	1,58406
Franc français	6,59844	Yen japonais	131,918
Livre irlandaise	0,760341	Franc suisse	1,63234
Lire italienne	1929,48	Couronne norvégienne	8,15940
Florin néerlandais	2,20227	Couronne islandaise	80,7989
Schilling autrichien	13,7896	Dollar australien	1,49195
Escudo portugais	197,140	Dollar néo-zélandais	1,67205
		Rand sud-africain	5,17457

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).